



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel TRESBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 24/02/2026

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine. MM. COGNE David, BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, LHÉROT Pierre-Jean, Michel TREBOSC.

Excusés :

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026
- 2- Préparation du budget investissement
- 3- Délibérations
 - Vote des taux des taxes
 - Biens vacants sans maître de plein droit – Compte CLERGUE Roger Marius
 - Biens vacants sans maître de plein droit – Compte MATHIEU Baptistine Rose Mélina
 - Adhésion CAUE 2026
 - Adhésion ADM81 2026
 - Plan de financement demande subvention FDT pour la réfection partielle de la toiture de la salle des fêtes et la réfection du système de chauffage de la Mairie.
- 4- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026

Après lecture, le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la réunion du 2 février 2026.

2- Préparation du budget investissement

Dans le cadre de la préparation du budget investissement, le conseil municipal engage une réflexion sur les opérations susceptibles d'être inscrites au programme d'investissement de la commune.

En priorité, il est proposé de terminer les investissements de la maison des assistantes maternelles pour une ouverture fin du premier semestre.

Par ailleurs, plusieurs autres opérations sont évoquées pouvant faire l'objet d'une inscription au budget, notamment :

- La réfection d'une partie de la toiture de la salle des fêtes datant de 1955 et supportant l'installation photovoltaïque, celle-ci laissant apparaître des infiltrations, il est proposé la dépose/repose de l'installation des panneaux et la réfection partielle de la toiture ;
- La création d'un préau autour du four à bois communal ;
- L'aménagement d'une aire de convivialité devant l'école ;
- La mise en œuvre d'un programme de plantations paysagères.

3- Délibérations

02 03 2026 : Taux des taxes directes locales 2026 :

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (30 avril les années d'élections).

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus cette recette ; remplacée par la perception de la taxe foncière revenant antérieurement au département du Tarn.

1. La taxe d'habitation (TH)

Depuis la réforme nationale engagée en 2018, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée pour l'ensemble des ménages, devenant totalement éteinte en 2023. La seule taxe d'habitation qui subsiste est désormais celle applicable aux résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont la possibilité de majorer cette taxe dans certaines zones, sous conditions légales, afin de lutter contre la tension du logement ou mieux réguler l'occupation du parc.

Pour rappel, le taux de TH était en 2025 de 8,37 % pour un produit perçu de 4 148 €.

Pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter ce taux.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue aujourd'hui l'un des deux principaux impôts directs locaux, assis sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert au bloc communal de la part départementale de la TFPB, afin de compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Pour rappel, le taux communal de référence était en 2025 de 45,63 % (15,72% [taux communal] + 29,91 % [taux départemental]) pour un produit perçu de 165 664 €, après effet du coefficient correcteur, la commune étant contributrice à hauteur de 95 617 € sur 2025.

Pour 2026, il est proposé de d'augmenter ce taux à 46.09 %

3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique aux terrains non bâtis. Elle concerne de manière générale l'ensemble des sols non couverts de constructions. L'imposition est calculée sur la valeur locative cadastrale du terrain, après application des abattements et exonérations prévus par la loi (notamment pour certains terrains agricoles, boisés).

Pour rappel, le taux de TFPNB était en 2025 de 77,89 % pour un produit perçu de 24 644 €.

Pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter ce taux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier bâti (TFPB)	45,63%	46,09%
Foncier non bâti (TFPNB)	77,89%	77,89%
Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	8,37%	8,37%

- **VOTE** les taux des taxes locales pour l'année 2026, tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue.

**02 04 2026 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE
COMPTE CLERGUE Roger Marius:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
E401	Jordy	00ha 4a 90ca	Terrain à bâtir

Appartiendrait à Monsieur CLERGUE Roger Marius, né le 17/12/1914 à ROUFFIAC (81)

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CASTRES (81), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur CLERGUE Roger Marius le 17/12/1914 à ROUFFIAC (81) ainsi qu'un décès survenu le 09/04/1993 à ALBI (81), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CLERGUE Roger Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de ROUFFIAC (81), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

02 05 2026 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE
COMPTE MATHIEU Baptistine Rose Mélina:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
C425	Rieumas	00ha 4a 20ca	Landes

Appartiendrait à Madame MATHIEU Baptistine Rosa Mélina, née le 22/06/1883 à CARLUS (81)

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CASTRES (81), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié autre que le dernier propriétaire connu.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame MATHIEU Baptistine Rosa Mélina le 22/06/1883 à CARLUS (81). *La date du décès n'a pu être déterminée mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1883, le décès trentenaire peut être présumé.*

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MATHIEU Baptistine Rosa Mélina.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de ROUFFIAC (81), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

02 06 2026: Adhésion CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de ROUFFIAC souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) du Tarn, organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le bulletin d'adhésion au C.A.U.E. du Tarn,
- verser au C.A.U.E. la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2026 à 132.20 € (661 X 0.20cts)

Et précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers – cotisations, etc.) du budget.

02 07 2026 : Adhésion cotisation 2026 ADM81

Lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024, il a été présenté les nouvelles cotisations d'adhésion à l'association des Maires pour l'année 2025. Ces cotisations, par tranche de population, apparaissent de la façon suivante :

- Pour les communes de – de 100 habitants : **410.00 €**
- Pour les communes de – de 600 habitants : **529.00 €**
- Pour les communes de + de 600 habitants : **0.39 €/habitant**

Avec un minimum de 529.00 € pour éviter qu'une commune de + de 600 habitants ne paye moins qu'une commune de la catégorie inférieure.

Cette adhésion comprend un ensemble de services proposés par l'association départementale (ADM81) dans les domaines de la formation, du juridique, des finances, de la fiscalité et du numérique.

Chaque année, l'association départementale est contrainte de faire l'avance des cotisations communales à l'Association des Maires de France à laquelle toutes les communes adhèrent, en mobilisant sa propre trésorerie.

De plus, un abonnement intégral au magazine Maires de France est proposé à tarif préférentiel, il comprend :

- 11 numéros du mensuel Maires de France en version papier
- Magazine Maires de France en version numérique
- Lettre Maires de France en version papier
- L'accès intégral des contenus du site mairesdefrance.com (contenus exclusifs, version feuilletable du magazine, Archives...)

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la cotisation annuelle d'un montant de **529.00 €**
- D'adhérer à l'abonnement intégral au magazine Maires de France d'un montant de **45.00 €**

Cette dépense sera inscrite au budget 2026.

02 08 2026 : REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES ET REFECTION DU CHAUFFAGE/CLIMATISATION MAIRIE DEMANDE SUBVENTION FDT

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la toiture de la salle des fêtes, datant de 1955, présente un fort vieillissement : de nombreuses tuiles sont poreuses et provoquent des infiltrations pouvant détériorer le faux plafond.

L'installation photovoltaïque posée en 2018 nécessite une dépose et repose pour permettre ces travaux de réfection de la toiture.

Afin de préserver et sécuriser ce bâtiment essentiel aux activités associatives et aux événements communaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la FDT. (une demande de DETR à été prise par délibération en date du 03-11-2025)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffage du secrétariat et de la salle du conseil municipal dans le bâtiment de la mairie.

Il est envisagé d'installer une pompe à chaleur air/air à la place des convecteurs électriques actuels.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la FDT (une demande de DETR a été prise par délibération en date du 03-11-2025).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection partielle de la toiture, incluant la dépose/repose de la centrale photovoltaïque et le changement de chauffage de la mairie
 - APPROUVE la proposition dont le montant s'élève à 33 908.64 € HT
Soit 40 690.37 € TTC
 - APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
	HT		HT
Dépose et re-pose des panneaux solaires salle des Rtes Réfection partielle toitures	11 200.00 €	FDT 30 %	10 172.59 €
	19 952.20 €	DETR 50 %	16 954.32 €
Réfection chauffage/climatization Mairie	2 756.44 €	Fonds propres :	6 781.73 €
TOTAUX	33 908.64 €		33 08.64 €

de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la FDT de 30 % du montant total HT soit 10 172.59 €

d'inscrire les fonds au budget 2026.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Questions diverses

-Monsieur Stéphane LEVEAUX remercie les membres du conseil municipal qui ont participé au nettoyage des fossés à la suite des orages récents.

Il s'interroge également sur la responsabilité de l'entretien du ruisseau qui longe son terrain ainsi que celui des propriétés voisines et demande à qui incombe cet entretien.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'entretien régulier des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains. Cet entretien vise à maintenir le bon écoulement des eaux.

Monsieur LEVEAUX demande s'il serait possible d'installer une seconde buse (parallèle à la première) sous la route de la Gauzide afin d'augmenter la capacité d'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera du service voirie de la C2A afin d'examiner cette possibilité, tout en précisant que le dimensionnement de la buse existante avait été étudié à l'origine pour permettre le passage des eaux.

Pour rappel : le nettoyage des buses sous un accès à une propriété privée est à la charge du propriétaire.

-Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion du conseil municipal du mandat.

Il tient à exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des conseillers municipaux, à ses adjoints, pour leur engagement et leur investissement au service de la commune tout au long de ces six années. Il souligne le climat serein et respectueux qui a régné au sein du conseil, ainsi que la qualité des échanges constructifs qui ont permis la réalisation de nombreux projets et actions pour le bien de tous.

Monsieur le Maire indique que chacun peut être fier du travail accompli et des résultats obtenus.

Monsieur le Maire remercie les conseillers qui ont décidé de poursuivre leur mandat ainsi que les quatre conseillers qui ont choisi de quitter le conseil municipal en saluant leur dévouement et leur contribution précieuse à la vie de la commune.

Fin de séance : 21 h 25

La secrétaire de séance
Nathalie AZNAR

Le Maire
Michel TREBOSC

